



Questions and Answers / Questions et réponses – Update/Mis à jour #1

- Question 1:** The units that we are considering to supply have tires under them for easy maneuverability. Would that be considered acceptable for the clause in 4.1.1.1 mandatory criteria?
- Answer 1:** Yes, this would be acceptable.
- Question 1 :** Les unités que nous envisageons de fournir sont munis de pneus faciliter la manœuvrabilité. Est-ce que cela serait considéré comme acceptable pour la clause des critères obligatoires de l'article 4.1.1.1?
- Réponse 1 :** Oui, ce serait acceptable.
-
- Question 2:** Can you confirm that under the mandatory criterion the minimum length of intake and exhaust hoses is actually 30m as noted or the more probable standard length of 30ft.
- Answer 2:** The Department of National Defence confirms that the length of intake and exhaust hoses must at a minimum be 30 ft in length. Please see Amendment #1 to the RFP below:
- Question 2 :** Pouvez-vous confirmer qu'en vertu du critère obligatoire, la longueur minimale des tuyaux d'entrée et de sortie est en fait de 30 m, tel qu'indiqué, ou la longueur standard plus probable de 30 pi.
- Réponse 2 :** Le ministère de la Défense nationale confirme que la longueur des tuyaux d'entrée et de sortie doit être d'au moins 30 pieds. Veuillez consulter la modification no 1 à la demande d'approvisionnement ci-dessous :
-
- Question 3:** Regarding the statement that "Heaters must be diesel powered, however electrical start is acceptable": Will there be electrical power onsite or will bidders have the opportunity to quote diesel power generators as well?
- Answer 3:** There will be electrical power onsite, although the contractor will be required to supply a power cord. Generators will not be required.
- Question 3:** Concernant l'énoncé selon lequel « Les appareils de chauffage doivent être alimentés au diesel, mais le démarrage électrique est acceptable » : Y aurait-il de l'énergie électrique sur place ou les soumissionnaires auront-ils la possibilité de proposer également des générateurs diesel?
- Réponse 3:** Il y aura de l'électricité sur place, mais l'entrepreneur devra fournir un cordon d'alimentation. Les génératrices ne seront pas nécessaires.
-
- Question 4:** Regarding the statement "Heaters must be on a trailer and either hand movable, or equipped with a standard hitch": Are multi systems per trailer acceptable or is one heater per trailer required?
- Answer 4:** Only one heater per trailer will be acceptable because each heater will be used to heat a different hangar.
- Question 4:** En ce qui concerne l'énoncé « Les appareils de chauffage doivent être installés sur une remorque et pouvoir être déplacés à la main ou munis d'un attelage standard » : Les systèmes multiples par remorque sont-ils acceptables ou un appareil de chauffage par remorque est-il requis?
- Réponse 4:** Un seul appareil de chauffage par remorque sera acceptable, car chaque appareil de chauffage servira à chauffer un hangar différent.



Question 5: In the RFP the general conditions clauses 6.4.1 and 6.4.2 seem to indicate the delivery dates are a month later than what is indicated in Annex A clauses 2.1.1 and 2.1.2.
 6.4.1 Period of the Contract: The period of the Contract is from date of Contract to 21 April 2020 inclusive.
 6.4.2 Delivery Date: All the deliverables must be received on or before 21 March 2020.
 Annex A
 2.1 General
 2.1.1 The rental of six heaters will be required from 22 February to 21 March 2020.
 2.1.2 The Contractor is responsible for the delivery of the heaters on 22 February 2020 and pick up of Heaters on 21 March 2020.
 Could you please have your client review and confirm the dates.

Answer 5: As stated in the RFP, DND will require the delivery of the heaters on 22 February 2020 and pick up of heaters on 21 March 2020. The contract end date of 21 April 2020 allows sufficient time after services have ended to complete all administrative tasks and resolve any outstanding issues prior to the expiration of the contract period.

Question 5: Dans la DP, les clauses des conditions générales 6.4.1 et 6.4.2 semblent indiquer que les dates de livraison sont un mois plus tard que celles indiquées à l'annexe A, clauses 2.1.1 et 2.1.2.
 6.4.1 Période du contrat : La période du contrat est à partir de la date du contrat jusqu'au 21 avril 2020 inclusivement.
 6.4.2 Date de livraison : Tous les services doivent être reçus au plus tard le 21 mars 2020.
 Annexe A
 2.1 Général
 2.1.1 La location de six appareils de chauffage sera nécessaire du 22 février au 21 mars 2020.
 2.1.2 L'entrepreneur est responsable de la livraison des appareils de chauffage le 22 février 2020 et de la collecte des appareils de chauffage le 21 mars 2020.
 Pourriez-vous s'il vous plaît demander à votre client de réviser et de fournir la confirmation des dates.

Réponse 5: Comme indiqué dans la DP, le MDN exigera la livraison des radiateurs le 22 février 2020 et le ramassage des radiateurs le 21 mars 2020. La date de fin du contrat du 21 avril 2020 laisse suffisamment de temps après la fin des services pour terminer toutes les tâches administratives et résoudre tous les problèmes en suspens avant l'expiration de la période du contrat.

AMENDMENT #1 TO RFP W8484-20-9678

Amendment 1 to Solicitation W8484-20-9678 is raised to amend the solicitation as follows:

Para 4.1.1.1 of Part 4 – EVALUATION PROCEDURES AND BASIS OF SELECTION is DELETED in its entirety and is REPLACED with the following:

4.1.1.1 Mandatory Technical Criterion

	Mandatory Criterion	Bid Reference
MT1	<p>The Bidder must provide with its bid the specifications of its proposed heaters. The specifications must demonstrate, at a minimum, all of the following:</p> <ul style="list-style-type: none"> • Heaters must be capable of generating a minimum of 500,000 BTUs each; • Heaters must be capable of sustained use in an arctic 	



	<p>environment;</p> <ul style="list-style-type: none">• Heaters must be diesel powered, however electrical start is acceptable;• Heaters must be on a trailer and either hand movable, or equipped with a standard hitch;• Heaters must be capable of heating a building using forced air through a hose;• Heaters must not have more than 4 hoses including both the output and intake hoses; and• Intake and exhaust hoses must at a minimum be 30 ft in length.	
--	---	--

Para 2.2.1 of Annex "A" STATEMENT OF WORK is DELETED in its entirety and is REPLACED with the following:

2.2.1 Required services will include the following:

- Heaters must be capable of generating a minimum of 500,000 BTUs each;
- Heaters must be capable of sustained use in an arctic environment;
- Heaters must be diesel powered, however electrical start is acceptable;
- Heaters must be on a trailer and either hand movable, or equipped with a standard hitch;
- Heaters must be capable of heating a building using forced air through a hose;
- Heaters must not have more than 4 hoses including both the output and intake hoses;
- Contractor must provide all necessary hoses and connections;
- Intake and exhaust hoses must at a minimum be **30 ft** in lengths.

All other terms and conditions remain unchanged.



MODIFICATION N° 1 À LA DEMANDE D'APPROVISIONNEMENT W8484-20-9678

La modification 1 à la demande d'approvisionnement W8484-20-9678 est soulevée pour apporter les changements suivants :

Le paragraphe 4.1.1.1 de la Partie 4 - PROCÉDURES D'ÉVALUATION ET BASE DE SÉLECTION est SUPPRIMÉ en entier et est REMPLACÉ par ce qui suit :

4.1.1.1 Critère technique obligatoire

	Critère obligatoire	Référence de la soumission
CO1	<p>Le soumissionnaire doit fournir avec sa soumission les spécifications des appareils de chauffage qu'il propose. Les spécifications doivent démontrer, au minimum, tous les éléments suivants :</p> <ul style="list-style-type: none">• Les appareils de chauffage doivent pouvoir produire un minimum de 500 000 BTU chacun;• Les appareils de chauffage doivent pouvoir être utilisés de façon soutenue dans un environnement arctique;• Les appareils de chauffage doivent être alimentés au diesel, mais le démarrage électrique est acceptable;• Les appareils de chauffage doivent être montés sur une remorque et pouvoir être déplacés à la main ou être équipés d'un attelage standard;• Les appareils de chauffage doivent être capables de chauffer un bâtiment en utilisant de l'air forcé par un tuyau;• Les appareils de chauffage ne doivent pas avoir plus de 4 tuyaux, y compris les tuyaux d'entrée et de sortie;• Les tuyaux d'entrée et de sortie doivent avoir une longueur minimale de 30 pieds.	

Le paragraphe 2.2.1 de l'annexe « A » ÉNONCÉ DES TRAVAUX est SUPPRIMÉ en ENTIER et REMPLACÉ par ce qui suit :

2.2.1 Les services requis comprendront ce qui suit :

- Les appareils de chauffage doivent pouvoir produire un minimum de 500 000 BTU chacun;
- Les appareils de chauffage doivent pouvoir être utilisés de façon soutenue dans un environnement arctique;
- Les appareils de chauffage doivent être alimentés au diesel, mais le démarrage électrique est acceptable;
- Les appareils de chauffage doivent être montés sur une remorque et pouvoir être déplacés à la main ou être équipés d'un attelage standard;
- Les appareils de chauffage doivent être capables de chauffer un bâtiment en utilisant de l'air forcé par un tuyau;
- Les appareils de chauffage ne doivent pas avoir plus de 4 tuyaux, y compris les tuyaux d'entrée et de sortie;
- L'entrepreneur doit fournir tous les tuyaux et raccords nécessaires;
- Les tuyaux d'entrée et de sortie doivent avoir une longueur minimale de **30 pieds**.

Toutes les autres modalités demeurent inchangées.